



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°6-2024 du 9 janvier 2024

(Publié sur le site internet le 15 janvier 2024)

## OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),  
**VU** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,  
**VU** la demande en date du 5 janvier 2024 de l'entreprise SOCIETE DROMOISE DE TRAVAUX, domiciliée rue 190 rue du Royans, 26320 ST MARCEL LES VALENCE, pour la pose d'un câble d'alimentation télécom, avenue Charles de Gaulle.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

### ARRETE

Article 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à compter du 1 février 2024 pour une durée de 21 jours.

Article 2 : En cas de besoin, la circulation sera alternée manuellement.  
Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles.

Elle veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de l'entreprise.

La pré-signalisation sera adaptée. L'entreprise aura également à sa charge l'implantation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Christian GAUTHIER**  
Maire



Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.